



QUESTIONS posées à l'ANSES sur : les virus (Dermatose Nodulaire Contagieuse, Fièvre catarrhale etc.), Gains de Fonction sur les virus, séquençages de surveillance, injections ARN messagers et leurs contaminations de la chaîne alimentaire etc. (16 pages)

<https://onest-alternative.org/lonest-sinterroge-sur-les-raisons-des-recentes-apparitions-de-nouveaux-virus-affectant-les-animaux-delevage-en-france/>

Et les **RÉPONSES** du Directeur Général de l'ANSES (4 pages)

<https://onest-alternative.org/le-directeur-de-lances-repond-a-lonest/>

Notamment au bas de la page 2 :

En tout état de cause, du fait des éléments scientifiques solides relatifs aux cycles de vie des ARNm au sein des cellules vivantes, aucun essai spécifique n'est réalisé afin de démontrer l'absence d'ARN messager auto-amplifiant d'origine vaccinale dans la viande abattue.

Association déclarée Loi 1901 - N° RNA W751271596 - 47, Boulevard de Courcelles 75008 PARIS

Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement
et du travail (ANSES)
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex

A l'attention de M. Benoit VALLET,
Directeur général de l'ANSES en fonction

Par L.R.A.R.

Paris, le 25 septembre 2025

Référence : Dossier ONEST/req. ANSES-08.25

Objet : Demande d'informations au Directeur général de l'A.N.S.E.S.

Monsieur le Directeur général,

La création de votre agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) résulte de l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 complétée par les décrets d'application n° 2010-688 du 23 juin 2010 et n° 2010-719 du 29 juin 2010, publiés au *Journal officiel* du 25 et 30 juin 2010.

Trois des missions principales (article L1313-1 du Code de la santé publique) de l'agence que vous dirigez sont, notamment, d'assurer :

- La sécurité sanitaire de l'alimentation humaine ;
- La protection du bien-être des animaux ;
- Les missions de transparence, d'évaluation et d'information sur les risques, de veille et de vigilance (article L1313-1 du Code de la santé publique, alinéa 11).

En votre qualité de Directeur général de l'ANSES en fonction et de vos responsabilités (article L. 1313-35 CSP) à la tête de cette **agence chargée par le législateur d'une mission de service public, et au regard des dispositions à valeur constitutionnelle de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** qui dispose que « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* », en vertu du principe général de transparence administrative – dont vous êtes aussi investi par la loi - nous vous saurions gré de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

SUJET I : La surprenante apparition de nouveaux virus affectant les animaux d'élevage en France

La fulgurance et la rapidité de la propagation en même temps, à plusieurs endroits espacés géographiquement de plusieurs centaines de kilomètres, d'infections virales (grippe aviaire, fièvre catarrhale, dermatose nodulaire notamment) constatées sur les animaux d'élevage ces derniers mois (volailles, bovins etc) posent de sérieuses questions au regard des nouvelles capacités des scientifiques à enrichir les virus avec des « gains de fonction ».

Les gains de fonction (Gain-of-Function, ou GOF en anglais) consistent à modifier génétiquement des virus (par exemple, en introduisant des mutations) pour les rendre plus transmissibles, plus virulents **ou capables d'infecter de nouvelles espèces notamment à travers l'ajout de protéines sur leurs périphéries.**

Le rapport final de l'U.S. house of Representatives « *Lessons Learned and Path forward* » du 4 décembre 2024 notamment, démontre clairement que le Sars-Cov2 à l'origine du COVID-19 était un virus enrichi avec des gains de fonction par l'ajout d'un site FURINE et de la protéine SPIKE sur sa périphérie afin de le rendre compatible avec les cellules humaines.

<https://oversight.house.gov/wp-content/uploads/2024/12/12.04.2024-SSCP-FINAL-REPORT.pdf>

La conception de ladite protéine SPIKE a par ailleurs fait l'objet d'un brevet (US 9.587.003 B2) déposé notamment par Stéphane BANCEL ancien directeur général délégué de BioMérieux dès l'année 2012 (provisionnal application).

D'autres documents et actions démontrent incontestablement que des recherches et le développement de virus avec des gains de fonctions sont pratiqués couramment dans les laboratoires :

- S.3012 - Viral Gain of Function Research Moratorium Act 117th Congress (2021-2022)

<https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/3012>

- **S.738 - Dangerous Viral Gain of Function Research Moratorium Act 119th Congress (2025-2026)** visant à stopper immédiatement tout financement fédéral pour la GoF sur des pathogènes à potentiel pandémique

<https://www.congress.gov/bill/119th-congress/senate-bill/738/text/is>

- **[Senate Hearing 117-555] : Revisiting gain of function research:what the pandemic taught us and where do we go from here**

<https://www.govinfo.gov/content/pkg/CHRG-117shrg48703/html/CHRG-117shrg48703.htm>

- **Ordre exécutif du Président TRUMP (mai 2025) : Suspension des fonds fédéraux pour certaines expériences GoF sur des pathogènes pandémiques, en réponse aux enquêtes sénatoriales etc .**

<https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/05/improving-the-safety-and-security-of-biological-research/>

Questions sur le SUJET I :

Pour chaque cheptel et/ou groupement d'animaux atteint d'une pathologie virale, réalisez-vous systématiquement des séquençages de chaque virus afin de vérifier qu'il n'a pas fait l'objet de gains de fonction ?

Si oui, à quel endroit les éleveurs français, leurs vétérinaires et les scientifiques peuvent consulter vos résultats ? Ceux-ci sont-ils publiés ?

SUJET II : Extrême dangerosité de cette injection à ARN messagers auto-amplifiants / réplicants

Notre attention a été récemment attirée par votre campagne d'injection à ARN messagers auto-amplifiants / réplicants contre une épidémie de grippe aviaire, qui a été déclenchée par votre ATU n° 90053, délivré le 31 mai 2023 et dont nous pouvons constater que certaines données ont été rendues volontairement illisibles, **notamment le nom du fabricant, CEVA n'étant en effet que l'importateur (Article 1)**.

Pièce n° 1 : Votre autorisation temporaire d'utilisation ATU 90053 délivré le 31 mai 2023

Dans les annexes de cet ATU 90053, délivré le 31 mai 2023, il apparaît dès les premières lignes que vous autorisez l'injection d'ARN messagers auto-amplifiants / réplicants sur les « canards mulards », que vous avez ensuite étendue aux autres espèces « poule, canard mulard, canard de barbarie et canard de Pékin ».

Les annexes suivantes sont jointes à la présente lettre :

31/05/2023 : octroi
01/06/2023 : modification
30/06/2023 : modification
17/11/2023 : modification
02/02/2024 : modification
15/07/2024 : modification
12/02/2025 : modification
25/03/2025 : renouvellement

Pièce n° 2 : Annexes de votre ATU 90053 délivré le 31 mai 2023

Dans ces annexes figure pourtant au paragraphe « *Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux* » une information inquiétante et alarmante sur l'extrême dangerosité de ces ARN messagers auto-amplifiants / réplicants à injecter :

« Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Pour l'utilisateur :

Ce médicament vétérinaire contient des **huiles** et des **nanoparticules ferriques**.

L'(auto)-injection accidentelle peut provoquer de fortes douleurs et gonflement, notamment en cas d'(auto)-injection dans une articulation ou un doigt de la main, et dans de rares cas, **conduire à la perte de ce doigt** si un examen médical n'est pas effectué rapidement.

En cas d'(auto)-injection accidentelle, même en quantité minime, demander immédiatement conseil à un médecin et lui montrer la notice.

Si la douleur persiste au-delà de 12 heures à compter de l'examen médical, consulter à nouveau le médecin.

Pour le médecin :

Ce médicament vétérinaire contient des **huiles** et des **nanoparticules ferriques**. Même une faible quantité de ce médicament vétérinaire (auto)-injectée accidentellement **peut provoquer un œdème intense susceptible d'entrainer, par exemple, une nécrose ischémique, voire la perte d'un doigt**. Il est impératif de recourir **IMMEDIATEMENT à des soins chirurgicaux dispensés par un spécialiste**. Une incision et une irrigation rapides de la zone injectée peuvent s'avérer nécessaires, notamment si les tissus mous ou le tendon d'un doigt sont touchés.

La personne présentant une hypersensibilité connue à la substance active ou à l'un des excipients, doit administrer le médicament vétérinaire avec précaution. »

Questions sur le SUJET II :

Nous exigeons la communication de l'ATU 90053 délivré le 31 mai 2023 (Pièce n°1) sans aucune dissimulation d'information.

Qui fabrique le produit importé par CEVA ?

Au regard du contenu particulièrement alarmant relatif aux précautions particulières pouvant « conduire à la perte de ce doigt », *quid* de la mission du « bien-être des animaux » qui vous incombe en vertu de la loi ?

De quelle façon évaluez-vous la douleur ressentie par les animaux injectés à partir de 5 jours d'âge selon votre ATU, au regard notamment des dispositions visées aux articles 521-1 et suivants du Code pénal ?

Article 521-1 du Code pénal, (alinéa 1, 2 et 3) :

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre sur un animal détenu par des agents dans l'exercice de missions de service public.

En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal [...].».

Ledit doigt visé chez le vétérinaire injecteur pourrait-il correspondre aux pattes de volaille ?

SUJET III : Résistance des ARN messagers auto-amplifiants / répliquants et l'éventuelle contamination éventuelle du consommateur humain.

En ce qui concerne la sécurité alimentaire des français, il appert, au terme de plusieurs études citées en lien, que des particules lipidiques servant à enfermer ces ARN messagers auto-amplifiants / répliquants à injecter, pourraient résister à des températures très élevées de l'ordre de 80 °C pendant 65 heures.

« une méthode d'évolution in vitro, la méthode “SELEX” (Systematic Evolution of Ligands by Exponential enrichment), a été utilisée pour isoler des molécules

d'ARN qui sont résistantes à haute température (80 °C pendant 65 h), à haute salinité (2 M NaCl) ».

<https://exobiologie.fr/des-arn-a-hautes-temperatures/?s=08>

Sans considérer les autres effets extrêmement délétères du squalène sur la santé humaine et animale (vaccins utilisés lors de la crise de la grippe H1N1), son utilisation à des doses extrêmement importantes dans la composition de ces injections pourrait aussi contribuer à protéger les ARN messagers auto-ampliants / réplicants à la cuisson alimentaire.

Questions sur le SUJET III :

Au regard de tels constats, nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre les essais cliniques qui ont été effectués en vertu des obligations légales et qui démontrent incontestablement la non présence d'ARN messagers auto-ampliants / réplicants dans la viande abattue et sur les étalages du commerce, lors de la vente au consommateur. Vous n'êtes pas sans savoir que la présence de ces ARN messagers auto-ampliants / réplicants dans la viande abattue et ingérée par les français pourrait dès lors les contaminer car ces ARN messagers auto-ampliants / réplicants peuvent pénétrer par les muqueuses buccales, par l'œsophage et par le pharynx et notamment se répliquer pour venir ainsi contaminer le consommateur.

SUJET IV : Sur les ARN messagers auto-ampliants / réplicants et sur ses modifications génétiques

Sur ce sujet, notre première constatation est qu'aucune information n'apparaît nulle part, aucune information n'est donnée sur la capacité de ce produit à se répliquer dans le corps de l'animal injecté.

Il est rapporté dans l'ATU 90053, que vous avez délivré le 31 mai 2023, au paragraphe « Propriété immunologique » que : « ***Le vaccin HS-SRV contient de l'ARN auto-amplifiant à nucléotides modifiés*** ».

Questions sur le SUJET IV :

D'abord, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre une synthèse des essais cliniques démontrant le taux de réplication d'un ARN messagers auto-amplifiant / réplicant CEVA.

En clair, combien de fois un ARN messagers auto-amplifiant / réplicant va se dupliquer dans le corps d'un animal injecté et quelle est la durée de vie dans ce même corps de cet élément biologique injecté ?

Ensuite, quels sont les nucléotides modifiés dans l'ARN messagers auto-ampliant / réplicant CEVA ? Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous transmettre également vos essais cliniques démontrant que seule la protéine antigène sélectionnée est produite, et qu'aucune protéine « fantôme » ne vient contaminer le corps de l'animal injecté à cause d'un décalage de lecture du ribosome comme ce phénomène a été constaté sur l'humain dans l'étude publiée dans la revue NATURE et intitulée : *N¹-methylpseudouridylation of mRNA causes +1 ribosomal frameshifting* le 6 décembre 2023.

<https://www.nature.com/articles/s41586-023-06800-3>

Enfin, la possibilité de la modification du génome constatée au niveau de la cellule humaine peut se produire également sur l'animal.

Pour référence, l'étude « Intracellular Reverse Transcription of Pfizer BioNTech COVID-19 mRNA Vaccine BNT162b2 In Vitro in Human Liver Cell Line » (PubMed : <https://share.google/mugYWNgMaHFo1yN0W>).

L'animal deviendrait donc juridiquement un « Organisme Génétiquement Modifié » (OGM) et ne pourrait donc plus bénéficier des LABEL BIO et LABEL ROUGE d'après les cahiers des charges desdits LABELS.

Aussi, nous vous demandons quelles analyses ont été diligentées par votre agence afin de vérifier la compatibilité de la viande provenant des animaux injectés avec de l'ARN messager auto-ampliant / réplicant au regard des cahiers des charges de ces LABELS ?

De même, pouvez-vous nous confirmer que les animaux qualifiés ainsi de BIO par lesdits LABELS n'ont pas été vaccinés avec de l'ARN messager ?

SUJET V : Sur les liens entre CEVA et d'autres organismes

En 1999, deux sociétés pharmaceutiques françaises, Sanofi et Synthélabo, ont fusionné pour former Sanofi-Synthélabo. Peu de temps après, la nouvelle société a cédé ses activités de santé et de nutrition animales. Cette activité a été acquise dans le cadre d'un rachat d'entreprise par les dirigeants (LMBO) qui a abouti à la création en 1999 de CEVA Santé Animale, dont le siège est à Libourne, en région Nouvelle-Aquitaine, France.

D'après un communiqué de presse publié le 31 mars 2025 sur le site officiel du fonds de pensions canadien Investissements PSP et sur le site officiel de l'entreprise CEVA, nous apprenons qu'une recomposition du capital de cette dernière est intervenue.

Nous pouvons notamment lire dans ce communiqué du 31 mars 2025, que :

« CEVA Santé Animale (CEVA), première entreprise française de santé animale et cinquième acteur mondial, annonce la recomposition de son capital. L'ensemble des investisseurs, qu'ils appartiennent aux « Amis de CEVA » ou à la

catégorie des purs investisseurs financiers dont Temasek est le leader, ont reconduit leur investissement démontrant leur confiance dans les capacités de l'entreprise à poursuivre sa croissance soutenue.

Le management de CEVA, représenté par le Dr. Marc Prikazsky, renforce sa participation et conserve la majorité des droits de vote, confirmant ainsi la volonté de l'entreprise de rester indépendante.

Il est accompagné par un noyau d'investisseurs fidèles, les « Amis de CEVA », pérennisant ainsi un actionnariat stable et engagé pour le développement du groupe.

Fort de ses 7000 collaborateurs, CEVA est un fleuron de l'industrie française, leader notamment en matière de vaccination. Présent directement dans 47 pays, l'entreprise distribue ses produits dans le monde entier auprès des vétérinaires, des professionnels de l'élevage et des propriétaires d'animaux de compagnie.

Pour soutenir l'innovation française, les familles Bettencourt-Meyers et Mérieux, attachées au savoir-faire tricolore, ont augmenté leur participation au travers de la holding d'investissement Téthys Invest et de l'Institut Mérieux qui rentre au capital en complément de la participation du fonds d'investissement Mérieux Equity Partners.

Le fonds de pension canadien Investissements PSP, actionnaire de long terme de CEVA, a également augmenté significativement sa participation dans le groupe.

Les autres entreprises participant aux « Amis de CEVA » incluent Sofiprotéol, filiale d'investissement du groupe français Avril, la société japonaise Mitsui & Co. et quelques fonds d'investissement locaux ainsi que la famille Klocke.

(....) La société d'investissement globale d'origine Singapourienne, Temasek mène ce groupe de partenaires, accompagné des français EMZ et Sagard, du fonds HOPU Investments basé en Asie et de l'américain Continental Grain Company.

Ils sont rejoints dans ce 6ème tour de table par le **fonds d'investissement français ARCHIMED**, dirigé par un autre vétérinaire, le Dr. Denis Ribon. Ce fonds cible spécifiquement les entreprises de la santé en les aidant à s'internationaliser et à accélérer leurs programmes de recherche.

Depuis sa création en 1999, CEVA a multiplié son chiffre d'affaires par 14 atteignant 1,77 milliard d'euros l'an dernier.

Porté par l'innovation et fortement engagé dans la médecine préventive, **CEVA est la première entreprise vétérinaire à avoir développé et commercialisé un vaccin nucléotidique de pointe et investi dans la thérapie génique** appliquée aux animaux de compagnie.

Conscient de sa responsabilité vis-à-vis des enjeux majeurs qui menacent notre planète, CEVA est fortement engagé pour réduire son impact environnemental et promouvoir la préservation de la biodiversité animale.

« Je me réjouis de voir que dans ce nouveau tour de table, la participation du management, épaulée par les « Amis de CEVA », se renforce au côté de nos investisseurs financiers historiques et de nouveaux entrants. **CEVA joue un rôle majeur en santé animale, en particulier dans la lutte contre les maladies émergentes, parfois zoonotiques**, et dans le traitement des maladies chroniques affectant nos fidèles compagnons à quatre pattes.

Chez CEVA, nous sommes convaincus que nous devons continuer à créer des passerelles entre les différentes santés afin de protéger la santé des écosystèmes et celle des humains ainsi que la souveraineté alimentaire des populations. » a déclaré le Dr. Marc Prikazsky, PDG de CEVA Santé Animale.

CEVA tient à remercier ses conseils, Lazard, Rothschild, Weil et Callisto ainsi que leurs équipes pour leur soutien.

(....) CEVA s'efforce, chaque jour, de concrétiser sa vision **en tant qu'entreprise One Health – une seule santé : « Ensemble, au-delà de la santé animale ».**

Liens vers le communiqué de presse :

<https://www.CEVA.com/fr/communique-de-presse/CEVA-sante-animale-re-nouvelle-son-actionnariat-avec-lensemble-de-ses-investisseurs-historiques-et-ouvre-son-capital-a-linstitut-merieux-et-a-archimed-afin-daccelerer-sa-croissance/>

<https://www.investpsp.com/fr/nouvelles/CEVA-sante-animale-renouvelle-son-actionnariat-avec-lensemble-de-ses-investisseurs-historiques-et-ouvre-son-capital-a-linstitut-merieux-et-a-archimed-afin-daccelerer-sa-croissance/>

A ce titre, nous constatons que :

- Le fonds de pension canadien Investments PSP a pu investir dans l'immobilier grâce à l'acquisition Edmond de Rothschild (<https://agefi.com/actualites/entreprises/psp-voit-ses-revenus-dopes-par-lacquisition-edmond-de-rothschild>). Les différents intervenants dans la recomposition du capital CEVA semblent avoir eu connaissance d'informations concernant l'émergence de nouvelles maladies d'élevage, source de profits importants.

- L'Institut Mérieux (bioMérieux, Transgene, ABL, Mérieux NutriSciences et Mérieux Equity Partners - C.A. de 4,3 milliards d'euros en 2023) investit dans les vaccins destinés aux élevages en étant au capital de CEVA, après avoir été leader mondial en matière de vaccination de masse et s'être soit-disant désengagé des activités de vaccins humains et vétérinaires depuis 1994. Il est à noter que le groupe Sanofi Pasteur a émergé de l'héritage de l'Institut Mérieux.

- Du reste, le 4 décembre 2023, Oxford Biomedica, CDMO (« Contract Development Manufacturing Organisation ») de premier plan pour les thérapies cellulaire et génique, annonce avoir conclu un accord de vente et d'achat avec l'Institut Mérieux pour l'acquisition d'ABL Europe, société du Groupe spécialisée dans le développement et la fabrication de vecteurs virus (fabrication de solutions pour la biotechnologie et la biopharmacie, y compris des virus pour la thérapie génique, des virus oncolytiques et des candidats vaccins).
- L'ABL Europe est producteur de kits ELISA justement utilisés pour la réalisation des diagnostics de sérologie imposés aux éleveurs. (<https://ablinc.com/product-category/elisa-kits/>)
- La Compagnie financière Edmond de Rothschild a fondé en 2001 un fonds commun de placement à risque (FCPR) avec l'Institut Pasteur, dénommé Bio Discovery, afin d'approcher le secteur de biotechnologie par six entrées : la pharmacie, le vaccin, le diagnostic, l'environnement, l'hygiène et les biotechnologies. (<https://www.lesechos.fr/2001/01/en-bref-rothschild-et-pasteur-ont-cause-commune-707257>). Edmond de Rothschild Investment Partners (société de gestion) a arrêté les compteurs de la levée de Bio Discovery passant de 5 à 345 M€ en 2018, ce qui fait de ce fonds de capital-risque dédié aux sciences de la vie et technologies médicales le plus important d'Europe (<https://capitalfinance.lesechos.fr/fonds/levees/edrip-cloture-la-levee-de-biodiscovery-5-a-345-m-117660>). Parmi les conseillers scientifiques de Bio Discovery, le Pr Pierre CHAMBON, généticien et fondateur de l'Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IGBMC) à Strasbourg, et le Dr Michael DEXTER, hémato-oncologue et ancien Directeur du Wellcome Trust.
- Les conseils Rothschild se sont occupés de la recomposition du capital de CEVA en mars 2025.

Par ailleurs, l'article suivant paru sur le site internet CEVA démontre la collaboration du laboratoire CEVA (à l'origine du vaccin ARNm destiné aux volailles) avec l'organisme « GALVmed » - organisation à but non lucratif soutenue par la Fondation Bill & Melinda Gates. Ce lien éveille notre inquiétude au regard du projet « ONE HEALTH » et des investissements de cette fondation dans des entreprises productrices de viande de synthèse.

<https://www.CEVA.com/fr/engagements/prevent-un-projet-qui-boost-les-perspectives-davenir-de-150-000-producteurs-de-volaille-en-afrique/>

« ONE HEALTH » est, *a priori*, un programme de vaccination au niveau mondial destiné à tous les élevages du monde **ciblant les zoonoses**.

<https://www.woah.org/en/one-health-joint-plan-of-action-launched-to-address-health-threats-to-humans-animals-plants-and-environment>

<https://www.imperial.ac.uk/news/189957/imperial-scientists-present-vaccine-revolution-world>

Les conséquences de ces « vaccinations » massives sur les animaux sont inconnues, mais des effets graves semblent déjà se manifester.

Questions sur le SUJET V :

Aussi, nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous assurer que toutes vos autorisations d'injections délivrées par votre agence n'ont aucun lien avec ce programme « **ONE HEALTH** » *à priori* piloté notamment par Bill GATES, l'OMS et le World Economic Forum (en français le Forum économique mondial) de DAVOS.

SUJET VI : Autres vaccins importés

D'autres vaccins semblent importés concernant notamment les maladies de la Fièvre catarrhale ovine et la dermatose nodulaire contagieuse.

Questions sur le SUJET VI :

Au regard de la suspicion de liens entre les laboratoires vétérinaires français et étrangers, le programme « **ONE HEALTH** » de la fondation Bill GATES, de l'OMS et du *World Economic Forum* de DAVOS notamment, nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous faire parvenir par retour une synthèse des essais cliniques de l'ensemble des vaccins utilisés pour ces maladies, surtout si ceux-ci ont été effectués à l'étranger.

SUJET VII : Utilisation des tests PCR pour détecter notamment la dermatose nodulaire contagieuse et pour décider de l'abattage ou non des animaux.

L'imprécision des tests PCR ou l'éventuelle manipulation des résultats a déjà été décrite dans le document rédigé pour l'humain.

***Pièce n° 3 : « La fiabilité des tests PCR en question », courrier
DGS du 14 février 2025***

Le guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties - Dermatose nodulaire contagieuse (édition 2025), publié sur le site officiel du Ministère de l'agriculture en collaboration avec le laboratoire national de référence (CIRAD), prévoit les mesures suivantes concernant les diagnostics en laboratoire (p. 12 du guide) :

Les **prélèvements** doivent être **conservés à sec** (nODULES, tISSUS) ou en **milieu de transport** pour virus avec PBS et antibiotiques (écouvillons). L'ensemble des prélèvements (tissus, sang, écouvillons) doit être **acheminé** au laboratoire **sous couvert du froid** (+ 4°C, glace) et conditionnés avec toutes les précautions d'usage (**triple emballage**) pour éviter la dissémination du virus.

LABORATOIRE COMPÉTENT: LNR poxviroses des ruminants

CIRAD Montpellier
UMR ASTRE
TA A117/G Rdc Labo Bat G
Campus international de Baillarguet
34398 Montpellier CEDEX 5, France
tél. : +33 4 67 61 58 00 (standard CIRAD)
+33 4 67 59 39 04 (secrétariat)

L'ensemble des prélèvements (tissus, sang, écouvillons) doit être acheminé au laboratoire CIRAD Montpellier.

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/150077>

Or, nous avons pu constater sur le site officiel dudit laboratoire, que CIRAD concourt aux initiatives et instruments européens H2020 ou DeSIRA.

Nous pouvons lire que :

« **L'initiative DeSIRA (Development Smart Innovation through Research in Agriculture)** a été lancée lors du One Planet Summit de Paris en décembre 2017. Elle est portée par la direction Coopération internationale et Développement de la Commission européenne (DG INTPA) de l'Union européenne et s'articule avec la **Fondation Bill & Melinda Gates**. Elle vise à **stimuler l'innovation dans l'agriculture et la transformation des systèmes alimentaires des pays partenaires pour les rendre plus résilients aux effets du changement climatique.** »

<https://www.cirad.fr/nous-connaitre/nos-partenariats>

L'OMS a d'ores et déjà fait l'objet de rapports alarmants, de la part du Conseil de l'Europe, concernant ses partenaires Bill & Melinda Gates Foundation/Alliance GAVI et la Fondation Rockefeller et les conflits d'intérêts en présence, qui ne vont absolument pas dans le sens du bien commun.

Il est légitime de s'interroger sur le partenariat du CIRAD avec la Fondation Bill & Melinda Gates, notamment concernant l'initiative DeSIRA et l'objectif de résilience des systèmes alimentaires, ce qui laisserait à penser que l'idéologie tendant à priver l'être humain de viande animale pour lui préférer les insectes ou la viande arti-

ficielle produite en laboratoire ne fait pas l'objet d'une crainte dépourvue de fondements.

A qui profite cette épidémie de tests PCR ? Il suffit de prendre connaissance de certains articles pour déduire un certain conflit d'intérêts.

Pour Bill Gates, le futur passe forcément par la viande de synthèse (article Konbinin du 15 avril 2022) :

"Je pense que tous les pays riches devraient passer au bœuf synthétique à 100 %", déclare le patron de Microsoft.

<https://www.konbinin.com/food/pour-bill-gates-le-futur-passe-forcement-par-la-viande-de-synthese/>

Bill Gates et Richard Branson misent sur la viande artificielle (article Le Figaro, 29 août 2017)

Les célèbres PDG ont choisi d'investir dans la start-up Memphis Meats, qui cultive et fabrique de la viande à partir de cellules animales. Un marché qui intéresse aussi les mastodontes de l'agroalimentaire.

Par conséquent, nous nous interrogeons. Monsieur Bill GATES a-t-il un mandat politique quelconque en France, fait-il partie du Ministère de l'agriculture, du Ministère de la santé ?

Son idéologie et ses prises de position ont-elles été approuvées par la population française ?

Est-on en train de sacrifier les éleveurs français pour les lubies de milliardaires dont l'histoire familiale est à analyser afin d'entrevoir ses obscurs soubassements ?

Il s'agit clairement de conflits d'intérêts avérés, qui rendent impossible la prise en charge, en toute neutralité, des diagnostics par un laboratoire partenaire de cette fondation, qui prête son concours à l'initiative DeSIRA.

Questions sur le SUJET VII :

Quels sont les tests utilisés notamment pour la dermatose nodulaire contagieuse afin de décider de l'abattage d'un troupeau ?

Si les tests utilisés sont les TESTS PCR, est ce que le nombre de cycles utilisé est notifié en toute transparence sur le document officiel remis à l'éleveur afin de justifier l'abattage ?

Comment justifiez-vous le monopole du laboratoire CIRAD et pouvez-vous assurer aux éleveurs concernés que les résultats des diagnostics sont fiables au regard de l'initiative DeSIRA et du partenariat avec la fondation Mill & Melinda GATES ?

SUJET VIII : Vaccination forcée des humains à leur insu à travers la vaccination des végétaux comestibles avec de l'ARN messager.

La "vaccination" des plantes avec de l'ARN messager (ARNm) est un domaine de recherche en pleine expansion, inspiré des vaccins ARNm contre le Sars-Cov2 chez l'humain. Contrairement aux vaccins pour les êtres humains, qui utilisent l'ARNm pour produire des antigènes viraux et stimuler une réponse immunitaire, cette approche pour les végétaux viserait principalement à protéger les plantes contre les virus, les bactéries ou les insectes ravageurs.

L'autre aspect caché de la vaccination des végétaux est la vaccination indirecte des humains à leur insu. En effet, la vaccination des humains à l'aide de vaccins à ARN messager (ARNm) produits dans des végétaux est possible ! Elle repose sur l'utilisation de plantes comme bio-usines pour synthétiser des antigènes vaccinaux. Ces plantes, modifiées génétiquement, produisent des ARNm ou des protéines vaccinales qui, une fois consommées (par ingestion orale, par exemple), stimulent une réponse immunitaire chez l'humain. Ce concept, souvent appelé « vaccins comestibles » ou « salade, épinards ou bananes ARNm ».

La National Science Foundation (NSF), agence fédérale américaine indépendante, semble financer abondamment ces recherches de "vaccins comestibles" depuis 1990 notamment dans le cadre des plans Plant Genome Research Program (PGRP) ou Plant Biotic Interactions et Future Manufacturing. La fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) semble également participer activement à ce financement à travers son programme Grand Challenges Explorations (GCE) lancé en 2008.

Questions sur le SUJET VIII :

Où en est l'utilisation de ces technologies à ARN messagers par les producteurs français de végétaux comestibles?

Comment contrôlez-vous les produits végétaux d'importation (Europe et hors Europe) consommés en France afin de vérifier que ces importations ne sont pas « vaccinés » avec ces ARN messagers et ARN messagers génétiquement modifiés (codage génétique manipulé) pouvant vacciner la population française ou l'empoisonner insidieusement ?

Quelle politique de transparence est mise en place concernant ces produits OGM ?

*

* *

*

En ce qui concerne les faits récents, alors que la dermatose nodulaire contagieuse n'est pas transmissible à l'être humain, qu'elle n'a pas d'impact sur le lait ni la viande et qu'elle est par ailleurs tout à fait curable par des remèdes éprouvés, comment expliquez-vous qu'il faille euthanasier/abattre des troupeaux entiers dans des souffrances atroces pour l'animal avec des répercussions psychiques graves pour les éleveurs ?

Par ailleurs, la thérapie génique/ vaccin nucléotidique de pointe, qui est aujourd'hui présentée comme le remède miracle, comporte des risques graves qui auraient dû conduire à appliquer le principe de précaution et les principes éthiques dont la science doit être le sujet.

Il s'agit probablement d'une violation des intérêts fondamentaux de la Nation étant donné que ces mesures ont pour conséquence d'anéantir la souveraineté alimentaire du pays, en portant atteinte aux élevages, sans compter l'impact psychologique sur les éleveurs et à terme sur tous les français.

Au nom du sacrosaint « changement climatique », un nouvel eldorado est ouvert aux multinationales et aux milliardaires sans scrupule, au détriment du vivant et notamment des paysans, des agriculteurs, des PME, du bien être animal, de la santé humaine.

C'est un suicide collectif que l'on peut constater étant donné l'absence totale de défense des petites et moyennes entreprises, agriculteurs, indépendants face à la vaste entreprise de prédation organisée par des fondations et autres entités milliardaires.

Force est de constater qu'il ne s'agit pas de protéger la souveraineté alimentaire des populations mais bien de l'affaiblir, voire de l'annihiler, étant donné qu'il s'agit d'une part de favoriser le marché de la viande de synthèse initiée par de très puissantes fondations milliardaires étrangères et d'autre part, de porter atteinte à l'intégrité physique et psychique des êtres vivants sur tout le territoire français au profit des grands laboratoires pharmaceutiques et de la haute finance.

*

* *

*

Vous remerciant vivement de votre attention et de votre retour concernant ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Me Virginie DE ARAÚJO-RECCHIA,
Avocat à la Cour de Paris**

149, rue de Rennes, 75006 PARIS



Pour le compte de :



ASSOCIATION DÉCLARÉE LOI 1901 - N°RNA : W751271596
47, BOULEVARD DE COURCELLES 75008 PARIS

Site officiel : <https://onest-alternative.org/>

Liste des pièces attachées :

- Pièce n° 1 : Votre autorisation temporaire d'utilisation ATU 90053 délivré le 31 mai 2023
- Pièce n° 2 : Annexes de votre ATU 90053 délivré le 31 mai 2023
- Pièce n° 3 : « La fiabilité des tests PCR en question », courrier DGS du 14 février 2025

La Direction générale

N/Ref : A25DG0389
V/Ref : Dossier ONEST/req.ANSES-08.25

Me Virginie DE ARAUJO-RECCHIA
ONEST
47, boulevard de Courcelles
75008 PARIS

Maisons-Alfort, le 25 novembre 2025

Objet : Réponse à votre courrier du 25 septembre 2025

Maître,

En réponse à vos questions adressées par courrier du 25/09/25 au directeur général de l'Anses, vous trouverez ci-après des éléments d'éclairage.

Sur le sujet I : « apparition de nouveaux virus affectant les animaux d'élevage en France »

Vous nous demandez si l'Anses réalise, pour chaque cheptel ou groupement d'animaux atteints d'une pathologie virale, des séquençages afin de vérifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de gain de fonction.

Concernant l'influenza aviaire, le laboratoire national de référence procède systématiquement au séquençage de tous les prélèvements positifs qui lui parviennent, que ceux-ci soient issus de la faune sauvage ou d'élevages. Ce séquençage permet de s'assurer que les virus circulants n'ont pas de mutations ou de réassortiments susceptibles de leur conférer une adaptation à d'autres espèces animales (mammifères en particulier) mais également de vérifier que les souches circulantes n'ont pas une composition antigénique qui leur permettraient d'échapper à la protection vaccinale. Par ailleurs, le séquençage permet également à travers l'identification de mutations ponctuelles, de tracer l'origine géographique de ces virus et les chaînes de transmission entre élevages. Les séquences des principaux virus circulants sur notre territoire sont régulièrement publiées dans GISAID, la base de données internationale des virus grippaux et des coronavirus et ces données sont également transmises au laboratoire de référence de l'Union Européenne sur l'influenza aviaire (IZS Venezie). Depuis 2016, les virus circulants en Europe appartiennent principalement au clade 2.3.4.4b et les réassortants détectés sont issus des réassortiments qui apparaissent naturellement entre les virus faiblement pathogènes présents dans la faune sauvage et les virus hautement pathogènes circulant au sein de celle-ci à la faveur de la co-infection d'un oiseau par deux virus différents.

Concernant le virus de la DNC qui est apparu récemment en Europe de l'Ouest, il a été séquencé par nos collègues du CIRAD qui détiennent le mandat national de référence et est identique au virus apparu au cours de l'année 2025 en Sardaigne puis en Lombardie. Sa séquence a été communiquée au laboratoire de référence de l'Union Européenne (Sciensano, Bruxelles).

Concernant les virus de la FCO (et de la MHE) nous procérons régulièrement au séquençage des virus circulants sur le territoire français ce qui nous permet parfois de détecter de nouvelles souches (e.g. nouvelle souche de sérotype BTV8 en 2024 dans le sud de la France) et de nous assurer que les vaccins demeurent efficaces contre ces souches.

A ce jour, pour l'ensemble des maladies animales zoonotiques ou non dont nous assurons la surveillance virologique en France, nous n'avons pas détecté de souches circulantes dont la lecture du génome ferait apparaître un soupçon de manipulation par génétique inverse susceptible de leur conférer un gain de fonction.

Sur le sujet II : « extrême dangerosité de l'injection de vaccins à ARN messagers auto-ampliants/réplicants »

Conformément à votre demande, vous trouverez en pièce jointe la décision d'ATU n°90053.

Les mesures de précaution signalées dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) des produits visent à prendre en compte les risques pour les utilisateurs de produits vétérinaires aussi bien que pour les animaux. Les formulations figurant dans la rubrique « Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire » sont des phrases génériques utilisées pour tout vaccin vétérinaire contenant des adjuvants huileux : vous trouverez cette même mention également dans le RCP de l'autre vaccin utilisé pour la même indication chez le canard mais également dans de nombreux vaccins historiques quelle que soit l'espèce de destination.

Cette mention vise à prévenir et à aider à la prise en charge de situations rares d'injection accidentelle chez l'être humain manipulant le produit (vétérinaire, technicien, éleveur) et ne reflète pas la tolérance du vaccin chez l'animal. En l'occurrence, les études d'innocuité menées avant l'autorisation ont démontré l'absence de réaction locale ou systémique lorsque le produit est injecté correctement par voie intramusculaire, conformément aux instructions du fabricant. La douleur qui peut faire suite à une injection d'un vaccin est évaluée en considérant le comportement de l'animal. Celui-ci ne doit pas être différent de celui du même animal avant vaccination.

L'Anses assure par ailleurs une surveillance continue des effets indésirables à travers le système national de pharmacovigilance vétérinaire et reste attentive à tout signalement d'effet indésirable ou de défaut d'injection éventuel qui pourrait avoir des conséquences sur le bien-être animal.

Sur les sujets III et IV : « Résistance des ARN messagers auto-ampliants/réplicants et contamination éventuelle du consommateur humain et ARN messagers auto-ampliants / réplicants et modifications génétiques »

Vous nous demandez communication des essais cliniques qui ont été effectués afin de démontrer l'absence d'ARN messager auto-amplifiant dans la viande abattue.

Les essais cliniques ont été publiés sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/experimentation-de-vaccination-des-canards-mulards-en-elevage-contre-un-virus-iahp>

Il s'agit de documents diffusés publiquement et donc accessibles.

En tout état de cause, du fait des éléments scientifiques solides relatifs aux cycles de vie des ARNm au sein des cellules vivantes, aucun essai spécifique n'est réalisé afin de démontrer l'absence d'ARN messager auto-amplifiant d'origine vaccinale dans la viande abattue.

Pour avoir un avis éclairé sur les résistances, les éventuelles contaminations et les modifications génétiques des ARN messagers auto-ampliants/réplicants, nous vous invitons à consulter l'article (P.J.) résumant les éléments scientifiques sur ces sujets, publié dans une revue technique à des fins d'information des professionnels vétérinaires.

Sur le sujet V : liens entre CEVA et d'autres organismes

En application des articles L1313-1 et R1313-1 du code de la santé publique (CSP), l'Anses a des missions en matière d'évaluation des risques, de veille, de vigilance, de recherche, de référence et de mise sur le marché de certains produits. Elle a également des missions en matière d'expertise.

A ce titre, elle doit se conformer à des obligations déontologiques afin d'assurer :

- son indépendance à l'égard de tout intérêt privé et de tout groupe de pression,
- la transparence de son fonctionnement,
- sa crédibilité scientifique sur le plan national et international,
- l'autonomie, l'objectivité, la fiabilité et l'impartialité de ses travaux scientifiques, avis, décisions, expertises, résultats d'analyses, d'études ou de recherche,
- le dialogue avec ses tutelles, la société et les professionnels concernés.

« Connaître, évaluer, protéger » sont les termes qui ont été choisis par l'Anses pour résumer son action :

- **Connaître** par l'accès aux informations scientifiques et la réalisation de travaux de recherche appropriés, par la mobilisation de compétences et de ressources de haut niveau et par une forte implication dans les réseaux nationaux, européens et internationaux,
- **Evaluer** en utilisant des méthodes et des référentiels scientifiques validés et reconnus, mis en œuvre de façon collégiale, objective et documentée, dans le respect des exigences déontologiques,
- **Protéger**, en contribuant avec réactivité et indépendance à la mise en place de mesures de gestion de la sécurité sanitaire et en fournissant des informations scientifiques fiables aux décideurs et aux citoyens.

Pour chaque demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) d'un produit, l'Anses évalue l'efficacité et les risques éventuels pour la santé de l'Homme, des animaux et pour l'environnement. Sur la base de cette évaluation scientifique, elle délivre ou non des AMM qui en fixent les conditions d'emploi et de protection des utilisateurs. Toutes les décisions sont publiées et accessibles sur le site internet de l'Anses, de même que les conclusions de l'évaluation.

L'Anses s'est organisée pour mener les activités d'évaluation scientifique indépendamment de l'instruction des dossiers d'AMM. Concrètement, ces activités reposent sur deux directions différentes. Les activités relatives aux médicaments vétérinaires relèvent quant à elles, au sein de l'Anses, de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV).

Comme pour toutes les évaluations de risques qu'elle réalise, l'Anses s'appuie sur des comités d'experts spécialisés. Ils sont soumis au cadre déontologique mis en place par l'Agence.

Ces règles s'imposent aux agents et aux collaborateurs de l'Anses qui, en cas de transgression, s'exposent à des sanctions disciplinaires et pénales. Elles sont communiquées aux agents, aux collaborateurs de l'Anses et portées à la connaissance du public grâce à plusieurs réseaux de diffusion selon les documents : le site internet de l'Agence, son site intranet ou le logiciel de gestion électronique de la documentation d'organisation. La sensibilisation directe est également assurée en interne.

Les déclarations publiques d'intérêts (DPI) contribuent également à garantir le principe d'indépendance de l'expertise de l'Agence. Les DPI visent à identifier les éventuels liens d'intérêts et prévenir tout conflit d'intérêt. Toute personne concourant aux travaux de l'Anses est notamment tenue de déclarer l'ensemble de ses liens d'intérêt, depuis sa candidature à une fonction au sein de l'Anses jusqu'à la fin de l'exercice desdites fonctions.

Nous avons pris note de votre analyse détaillée des modalités de financement de l'industrie du médicament vétérinaire, sujet qui ne rentre pas en compte dans les évaluations conduites par notre agence. Comme précisé ci-dessus, l'Anses exerce en effet ses missions d'évaluation et d'autorisation en toute indépendance. Ses décisions sont fondées sur des données scientifiques vérifiées et encadrées par la réglementation nationale et européenne, notamment celle relative aux médicaments vétérinaires. Comme vous pourrez le comprendre à la lecture des éléments évoqués ci-dessus, les experts et agents intervenant dans ces procédures sont donc soumis à des obligations strictes de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts qui garantissent que ni les acteurs économiques ni aucune autre influence extérieure ne puisse interférer avec l'évaluation scientifique des dossiers.

Sur le sujet VI : Autres vaccins importés

Vous nous demandez de vous faire parvenir par retour une synthèse des essais cliniques de l'ensemble des vaccins utilisés pour la FCO et la DNC.

Vous trouverez en pièces jointes les rapports publics d'évaluation pour les deux vaccins utilisés contre la FCO.

Par ailleurs, vous trouverez le rapport pour le vaccin autorisé contre la DNC (BOVILIS LUMPYVAX) à l'adresse suivante :

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2019.5638>

Sur les sujets VII et VIII : utilisation des PCR pour détecter la DNC et vaccination des humains à travers la vaccination des végétaux comestibles

L'Anses n'est pas l'autorité compétente en charge de ces deux sujets.

Je vous prie d'agrérer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Gilles SALVAT
Le Directeur général par intérim



4 P.J. : 1 ATU, rapports publics d'évaluation (2) et 1 article.